

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD431

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

Après le mot :

« frais »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« pris en considération dans le cadre du partage des frais mentionné au même article L. 3132-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.